Retenues de chantier

Compte tech - 2025-12-02 - Suivi Financier

Comment créer des retenues de chantier et les appliquer ou les décompter sur une période ?

Smartbeam permet de déduire des retenues de chantier, jusqu'à la fin du chantier ou sur une période précise.

PS : La gestion des retenues de chantier n'est disponible qu'à partir du plan PRO et gratuitement pour les invités (si ils ont un accès en écriture) sur le projet de client Smartbeam en fonction de leur propre plan. Veuillez contacter l'administrateur de votre compte ou l'équipe commerciale Smartbeam si vous n'en disposez pas et souhaitez en bénéficier.

Une retenue ajoutée n'aura aucun impact ni sur la commande et les avenants, ni sur l'avancement. Si elle est appliquer, tout ou en partie, sur la période affichée, elle sera déduite sur l'avancement réalisée à titre de retenues, tout comme la retenue de garantie ou le prorata entreprise. Elle sera également reprise dans les états d'avancement ou bons à payer générés.

Ajouter une retenue

Pour ajouter une retenue, cliquez sur le bouton bleu "+ (Ajouter)" situé en haut à droite sur le web. Compléter ensuite les informations demandées, dont le montant de la retenue. Aucune quantité n'est à indiquer, seule le montant doit être repris. Cliquez enfin sur "Ajouter".

Activer ou annuler une retenue, entièrement ou partiellement

Après avoir créé une retenue, il suffit de faire la varier la barre de progression jusque 100% pour l'activer entièrement ou un autre pourcentage souhaité.

Il sera encore possible par la suite de la faire varier à la hausse ou à la baisse.

A chaque fois que vous la faites varier, vous pouvez indiquez un commentaire éventuel ainsi que la date d'application de la retenue ou de son annulation totale ou partielle.

De cette manière, tout comme pour les avancements indiquées sur un poste, le pourcentage indiquée pour appliquer la retenue sera prise en compte sur la période correspondante uniquement.

Exemple : j'indique à 100% une retenue de 500€ à déduire sur l'avancement de février, soit le 28/02. Dès lors si j'indique la période du 01/02 au 28/02, alors la retenue de 500€ est déduite de l'avancement total réalisé sur cette même période. Plus tard je passe la retenue de 500€ à 0% pour l'annuler totalement au 31/03. Dès lors, si j'indique la période du 01/03 au 31/03, un montant de 500€ sera cette fois-ci comptabilisé en plus par rapport à l'avancement pour compenser la retenue précédemment déduite.